



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal judiciaire de \_\_\_\_\_

Le Procureur de la République

A

Madame / Monsieur \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ATTESTATION DE PROCEDURE POUR VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE**

Nous, \_\_\_\_\_ substitut / procureur de la République au tribunal judiciaire de \_\_\_\_\_

Vu l'article R. 3324-22 du code du travail ;

Vu la demande en date du \_\_\_\_\_ de :

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**ATTESTONS** que l'intéressé(e) est considérée(e) comme victime de violences commises par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire qui relèvent de l'article 132-80 du code pénal et ont donné lieu à l'une des décisions pénales mentionnées au b) du 3° bis de l'article R. 3324-22 du code du travail (1).

Cette attestation peut être remise par l'intéressé(e) à son employeur afin qu'il soit fait application s'il y a lieu des dispositions du code du travail autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

P/ Le procureur de la République

(1) Il s'agit nécessairement de l'une des décisions suivantes : alternative aux poursuites, composition pénale, ouverture d'une information par le procureur de la République, saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, mise en examen ou condamnation pénale, même non définitive. Afin de respecter la vie privée de l'intéressé(e) la présente attestation n'a pas à mentionner ni la date de commission des faits, ni la qualité de leur auteur, ni la nature ou la date de la décision.